



**OPINION DE L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTE DU
QUÉBEC
SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL**

**Présenté à la consultation publique de
l'Office de la consultation publique de la ville de Montréal
Avril 2008**

Introduction

Le mont Royal est devenu depuis plus d'un siècle un lieu consacré par une part significative de l'élite intellectuelle, culturelle et financière de Montréal. Il est également devenu un symbole emblématique, un lieu d'appartenance de l'ensemble de la population montréalaise. Sa reconnaissance à titre d'arrondissement patrimonial est venue jalonner un passage marquant de cette marche dans le temps.

La consultation sur un Projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal est une occasion attendue depuis fort longtemps pour l'ensemble du milieu de l'aménagement et plus particulièrement pour les architectes paysagistes œuvrant au Québec. L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) et l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal savent depuis longtemps que le mont Royal doit sa notoriété au père de l'architecture de paysage en Amérique du Nord, Frédéric Law Olmsted, ce grand visionnaire qui a inspiré les fondements philosophiques de la profession.

Le mont Royal est devenu le témoin et l'expression de sa vision du design et plus largement de la qualité du cadre de vie de la société à qui cette montagne appartient. Ceci justifie amplement notre implication dans l'exercice de réflexion qui prépare le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal dont la

portée ne devra pas se limiter, nonobstant le besoin d'efficacité, à mettre l'emphase sur des éléments qui peuvent être instrumentalisés à court terme. Plutôt, à l'instar de celui élaboré il y a plus d'un siècle par Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal, le plan devra lui aussi dégager une vision qui lui permettra de demeurer valide longtemps après sa rédaction.

Nous nous proposons dans ce mémoire de revenir d'abord sur un concept, celui du paysage humanisé, qui constitue la toile de fond d'une vision globale. Nous insisterons ensuite plus en détail sur une des composantes du paysage humanisé, c'est-à-dire les vues et nous terminerons sur le but que devrait viser le cadre de gestion soit non pas uniquement de concilier et de coordonner les actions mais avant tout d'inspirer les différents acteurs appelés à intervenir sur le mont Royal.

1- Un paysage humanisé¹

Le concept de paysage humanisé qui constitue la toile de fond du plan permet, fort heureusement, d'articuler différentes échelles de valeurs (esthétiques, environnementales, sociales, culturelles, économiques...) et ainsi d'orienter les interventions touchant le Mont-Royal en tenant compte de la dialectique société-nature. A titre d'exemple le principe énoncé dès le début du projet de plan qui consiste à rendre la montagne accessible et accueillante devrait dès lors conduire à aménager des «parcours conviviaux, sécuritaires et accueillants » mais également éducatifs pour renforcer chez les usagers leur compréhension des différentes strates (historiques, écologiques, etc.) d'informations que recèle cette montagne.

Ce concept de paysage humanisé encadre également la définition de l'aménagement paysager qui est une œuvre de l'homme « avec » la nature et ce d'autant plus que l'on s'inscrit dans une perspective de développement durable. Les définitions du champ de pratique avancées par les associations professionnelles qui regroupent les architectes paysagistes québécois et canadiens devraient, à notre avis, servir de référence explicite dans le document là où il est question précisément d'architecture de paysage et d'aménagement paysager d'autant que ces définitions s'inspirent de la tradition olmstedienne. De plus, l'occasion est bonne, il nous semble, de procéder dans le plan à une mise en situation historique des mesures qui ont été établies pour protéger et mettre en valeur le mont Royal au cours des décennies précédentes. Ceci contribuerait non

¹ Définition de "paysage humanisé" énoncé dans la *Loi sur la Conservation du Patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01): "une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine."

seulement à rehausser la valeur éducative du plan mais également à dégager une perspective réflexive .Par exemple il serait utile de rappeler la longue série de mesures que les Montréalais ont prises au cours des cent cinquante dernières années pour protéger et mettre en valeur la montagne. La situation actuelle serait mieux comprise si la présentation des principes qui ont guidé Frederick Law Olsmsted et qui ont inspiré les premières générations de planificateurs des grandes institutions étaient rappelés dans le document. Il y a aussi des leçons à tirer d'une présentation même schématique des constats concernant les forces et les faiblesses du Plan de mise en valeur du Mont-Royal de 1992.

2- Les vues : une composante du paysage humanisé

Le projet de Plan a le mérite d'avoir cherché à enrichir la nomenclature des vues à préserver et à mettre en valeur depuis le mont Royal et vers le mont Royal. La détermination de points de vue est une approche louable à un premier niveau dans la mesure où elle donne des indications sur le respect attendu à l'égard de la protection des percées visuelles. Par ailleurs il nous est apparu que la configuration géomorphologique du mont Royal laquelle lui confère une présence sur l'ensemble de la région montréalaise bien au-delà de la ville centrale, a été escamotée ou du moins banalisée ce qui soulève plusieurs questions.

Le caractère emblématique du mont Royal est-il suffisamment reconnu pour être respecté dès les entrées de la ville de Montréal? Le projet de rénovation de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau intègre le concept d'entrée de ville et identifie le mont Royal comme étant un point de vue important dès le boulevard de sortie du stationnement. Pour sa part, le Ministère des transports identifie au carrefour des autoroutes 13 et 40 le dégagement sur le mont Royal comme signal de l'arrivée à Montréal. Pourtant on note une recrudescence de l'affichage sur cette même autoroute 40 dès que l'on se trouve à contourner de près la ville ce qui a pour effet de bloquer toute vue latérale sur le mont Royal à plusieurs endroits. Des exemples similaires peuvent être repérés à partir de l'autoroute 15 en direction de Montréal, du pont Champlain et de l'autoroute 132 menant au pont Jacques-Cartier. Le plan devrait lui-même élargir son regard et préciser des mesures concrètes pour permettre d'intégrer ce rapport ville-région et ce sur différents plans. Par exemple en matière de gestion de la végétation, le plan devrait selon nous prévoir une approche structurée en fonction de la création, du cadrage et de la séquence progressive des vues à partir des divers parcours du mont Royal. La gestion de la végétation soulève en corollaire la question de la détermination des critères adéquats pour atteindre cet objectif. Notre inquiétude provient d'une situation grandissante dans l'ensemble du Québec et pas uniquement à Montréal où l'on observe la disparition très marquée de panoramas accessibles à partir des voies publiques (fluviales, rurales etc.) résultant par exemple de l'enfrichement des terres, de la densification du bâti et de la plantation résidentielle. Dans le cas du mont Royal on peut induire que l'enfrichement de la plantation non planifiée de certains secteurs de l'arrondissement pose un dilemme

entre la conservation intégrale de la biomasse et une vision plus nuancée d'une planification des espaces boisés en fonction d'un plan raisonné de mise en valeur d'un territoire pouvant intégrer des critères de performance en regard de la biomasse.

Par ailleurs la protection des vues d'un paysage à partir et sur un paysage emblématique va de pair, comme nous le rappelle la Convention européenne du paysage, avec la protection des vues à partir des paysages ordinaires ainsi qu'avec la protection de la qualité de ces paysages du quotidien. Ainsi le plan devrait étendre sa nomenclature des vues de manière à inclure des points de vue plus locaux mais tout aussi riches en découvertes qu'offrent l'arrondissement et aussi la ville. Cet aspect sera certainement soulevé lors de l'élaboration du réseau d'accès piétonnier au travers de la trame urbaine de l'arrondissement historique du mont Royal. Ceci mettra en évidence l'importance de la qualité de l'aménagement du réseau viaire urbain et celle des propriétés riveraines incluant les entrées, les murets, les grilles, le mobilier, enfin tout ce qu'il est convenu d'appeler le « petit patrimoine » et qui constitue la texture de la vie urbaine aux yeux du promeneur. Dès lors il serait important d'associer la population résidente des quartiers centraux pour identifier les lieux et les parcours qui ont conservé un lien visuel avec la montagne et les faire reconnaître dans le cadre de la mise en valeur du mont Royal. Est-il nécessaire de rappeler que toute limite d'arrondissement est une fiction administrative et purement artificielle du point de vue du paysage humanisé? Quels seraient les espaces publics, scolaires, institutionnels voir même commerciaux qui seraient retenus par les montréalais comme pouvant avoir une valeur identitaire à mettre en rapport avec le mont Royal dans une perspective de mise en valeur de la montagne à long terme? Il nous est apparu que l'absence de cette préoccupation tout comme celle quasi-totale des points de vue des versants nord- nord-est et nord-nord-ouest dénote un glissement vers un faire valoir mont Royal /centre-ville qu'il faut absolument éviter dans ce plan.

3- Un projet de paysage à développer de manière coordonnée et concertée.

Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal et les mesures complémentaires proposées sont des instruments relativement efficaces pour empêcher à court terme, les institutions de poursuivre la densification rapide de leurs propriétés sur le mont Royal et pour les inciter à prendre un virage salutaire vers un ensemble d'interventions plus respectueuses de l'environnement « naturel » et du paysage. Par contre le projet demeure silencieux non seulement sur ce que nous venons d'énoncer dans la section précédente mais aussi sur les enjeux par exemple de la requalification des espaces récupérés suite à de grandes interventions sur la voirie publique. Les mesures qui débordent de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal sont très limitées et se concentrent surtout à travers la relation montagne/centre-ville.

Pourtant la consultation sur l'avenir de la montagne est propice nous semble-t-il à la mise de l'avant de solutions concernant des projets structurants qui ne peuvent être entrepris sans vision d'ensemble, sans la coordination d'une série de mesures complémentaires mais ambitieuses. Pensons aux projets de requalification du corridor de circulation et de stationnements qui s'étend le long du chemin de la Côte-des-Neiges, de l'échangeur Remembrance/CDN jusqu'à l'avenue du Parc. Retenons aussi à titre d'exemple le territoire qui recouvre les espaces verts entre le boulevard Édouard-Montpetit, le boisé St-Jean Baptiste, celui de l'Université de Montréal et le réservoir Bellingham...Le Plan ne doit pas seulement empêcher les interventions spectaculaires qui dégradent le territoire de l'arrondissement du mont Royal mais il doit , en plus d'être un instrument pour coordonner à court terme les interventions d'un grand nombre d'acteurs , présenter un projet qui soit une source d'inspiration pour le long terme. Il faut inciter tous les intervenants que sont les gouvernements québécois, montréalais, les institutions publiques et privées, les propriétaires, les citoyens et les organismes de la société civile à œuvrer selon les grands principes développés notamment dans la Charte du mont Royal (2002).

L'un des objectifs occultés dans le plan est la nécessité de créer un patrimoine nouveau, représentatif de notre époque en accord avec les caractéristiques physiques et l'héritage culturel de la montagne mais on n'y distingue pas suffisamment clairement les éléments qui requièrent une protection absolue de ceux qui méritent une restauration ou qui relèvent de l'opportunité de développement... Le plan devrait comporter une caractérisation et une hiérarchisation concertée de ces éléments. Ceci conduirait à la formulation de critères pour établir le choix des mesures prioritaires que ce soit en matière de protection ou de mise en valeur. Procéder en concertation avec les différents acteurs permettrait de concilier les préoccupations économiques, sociales et environnementales et de tenir compte des fonctions culturelles, récréatives esthétiques du mont Royal mais aussi des fonctions éducatives et patrimoniales. Cela revient à définir une vision globale des objectifs de protection et de mise en valeur articulé autour de ce qu'il est convenu d'appeler un projet de paysage humanisé .

Conclusion

Les délais réglementaires pour permettre une éventuelle modification des mesures d'urbanisme susceptibles d'enclôser la protection et la mise valeur du mont Royal sont courts. Nonobstant ce fait il nous semble essentiel que de façon à s'assurer que le Plan, à l'instar de celui qui fut élaboré par Frederick Law Olsmtded pour le parc du Mont-Royal, puisse apparaître encore valide longtemps après son adoption, il faut y mettre le temps et la profondeur exigés. Il faut le construire à partir d'une compréhension intégrée des objectifs, des patrimoines et du paysage.

En d'autres termes il s'agit de développer un véritable projet de développement durable en prenant appui sur le passé pour dresser un Plan valable à long terme.

Nous tenons en terminant à souligner le chemin parcouru depuis le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal, en 1990, et nous remercions les membres du Comité de consultation pour leur écoute attentive et patiente. Cependant il reste un contexte à faire comprendre et à élargir, des nuances à préciser, une cohérence à renforcer et une vision à insuffler pour que ce projet de paysage puisse se développer et inspirer plusieurs générations de montréalais...Nous espérons que nos propos auront contribué à ce faire.

Ce mémoire a été rédigé par :

- Madame **Irène Cinq-Mars**, professeur à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et représentante de l'École au conseil d'administration de l'AAPQ
- Madame **Marie-Claude Robert**, architecte paysagiste et directrice générale de l'AAPQ